



PREFET DU NORD

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N ° 155 - JUILLET 2012**

# SOMMAIRE

## **R\_DIRECCTE\_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,**

Arrêté N °2011217-0001 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/280610/ F/59L/ S/069 - ANNULATION	1
Arrêté N °2011220-0001 - Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° N/061210/ A/59L/ Q/117 - AVENANT N ° 1	3
Arrêté N °2011221-0001 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° N/151108/ F/59L/ S/098 - ANNULATION	5
Arrêté N °2011222-0001 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/051108/ F/59L/ S/099 - ANNULATION	7
Arrêté N °2011255-0003 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/010909/ F/59L/ S/092 - ANNULATION	9
Arrêté N °2011255-0004 - Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - Agrément N/200110/ F/59L/ S/005 AVENANT N ° 1	11
Arrêté N °2011255-0005 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/010110/ F/59L/ S/007 - ANNULATION	13
Arrêté N °2011263-0008 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° N/010509/ F/59L/ S/032 - ANNULATION	15
Arrêté N °2011280-0004 - Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne N/150108/ F/59L/ S/002 AVENANT N °1	17
Arrêté N °2011284-0006 - Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/280708/ F/59L/ Q/070 - AVENANT N ° 1	19
Arrêté N °2011286-0005 - Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/140910/ F/59L/ Q/091 - AVENANT N ° 1	22
Arrêté N °2011294-0008 - Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N °N/011110/ F/59L/ S/108 AVENANT N ° 2	25
Arrêté N °2011306-0005 - Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/170809/ F/59L/ Q/074 - AVENANT N ° 2	27
Arrêté N °2011334-0001 - Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° N/091010/ F/59L/ Q/103 - AVENANT N ° 1	30

Arrêté N °2012033-0014 - Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/090609/ F/59L/ S/058 - AVENANT N °1	32
Arrêté N °2012052-0013 - Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/280708/ F/59L/ S/069 - AVENANT N ° 1	34
Arrêté N °2012069-0003 - Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° /010807/ F/59L/ Q/064 AVENANT N °2	36
Arrêté N °2012096-0007 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/110408/ F/59L/ S/028 - ANNULATION	38
Arrêté N °2012108-0004 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/021009/ F/59L/ S/115 - ANNULATION	40
Arrêté N °2012108-0005 - Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° N/200110/ F/59L/ S/006 - AVENANT N ° 1	42
Arrêté N °2012116-0007 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N ° N/010909/ F/59L/ S/082 - ANNULATION	44
Arrêté N °2012123-0009 - Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne AGRÉMENT N °N/091010/ F/59L/ Q/103 - AVENANT N ° 2	46
Arrêté N °2012157-0006 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/010510/ F/59L/ S/046 - ANNULATION	48
Arrêté N °2012157-0007 - Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/100610/ F/59L/ S/071 - ANNULATION	50
Arrêté N °2012173-0007 - Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/120110/ F/59L/ Q/001 - AVENANT n °1	52
Arrêté N °2012173-0008 - arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne - AGRÉMENT N ° N/200410/ F/59L/ S/028 - AVENANT n °1	54
Arrêté N °2012202-0001 - Arrêté portant annulation d'agrément simple et qualité d'un organisme de services à la personne - ANNULATION AGRÉMENT N ° N/140307/ A/59L/ Q/022	56



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011217-0001**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 05 Août 2011**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/280610/ F/59L/ S/069 -  
ANNULATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/280610/F/59L/S/069  
ANNULATION

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

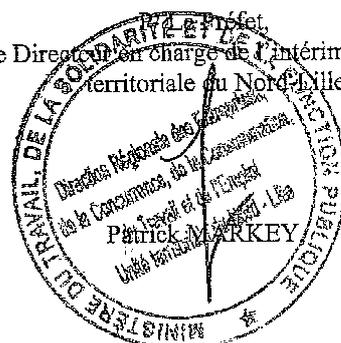
- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;  
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;  
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;  
Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise DEWER CEDRIC enseigne DEWER MENAGE, sise au 9, rue des Tisserands à ROUBAIX (59100) sous le n°N/280610/F/59L/S/069, pour une durée de cinq ans à compter du 28 juin 2010.  
Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 6 octobre 2010 par Monsieur Cedric DEWER dirigeant auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 30 septembre 2010

**ARRÊTE**

- Art. 1<sup>er</sup>. – L'agrément simple accordé à l'entreprise DEWER CEDRIC enseigne DEWER MENAGE, sise au 9, rue des Tisserands à ROUBAIX (59100) sous le n°N/280610/F/59L/S/069 est annulé à compter du 30 septembre 2010.
- Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.
- Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.
- Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 5 août 2011

Le Directeur en charge de l'intérim de l'Unité  
territoriale du Nord-Lille,



DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service N° 801 527 300 (0,42 €/07/2011)



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011220-0001**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 08 Août 2011**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant modification d'agrément qualité  
d'un organisme de services à la personne  
AGRÉMENT N ° N/061210/ A/59L/ Q/117 -  
AVENANT N ° 1

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/061210/A/59L/Q/117  
AVENANT N° 1

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;  
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;  
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément qualité accordé à l'association SAPA, sise au 42, rue du Bus à TOURCOING (59200), sous le n° N/061210/A/59L/Q/117, pour une durée de cinq ans à compter du 6 décembre 2010 ;  
Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Mohamed AGOUDJIL, président de l'association SAPA auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 19 juillet 2011 ;

ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – Un agrément qualité est accordé à l'ASSOCIATION SAPA, sise au 20 (bis), rue Marceau Martin à FLERS EN ESCREBIEUX (59128), sous le n° N/061210/A/59L/Q/117 AVENANT N° 1, à compter du 24 mars 2011 jusqu'au 5 décembre 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 7 décembre 2010.

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Le 26 août 2011.  
P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale du Nord - Lille



1 / 1



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011221-0001**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 09 Août 2011**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne  
AGRÉMENT N ° N/151108/ F/59L/ S/098 -  
ANNULATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/151108/F/59L/S/098  
ANNULATION

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
 Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
 Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;  
 Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;  
 Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;  
 Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle NO STRESS OUI FITNESS sise au 17, rue Robert Schuman à WATTIGNIES (59139), sous le n° N151108F59LS098, pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 2008 ;  
 Vu l'avenant numéro 1 délivré le 12 août 2008  
 Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 8 août 2011 Madame Aurélie BROQUET, dirigeante de l'entreprise individuelle auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 30 juin 2011

ARRÊTE

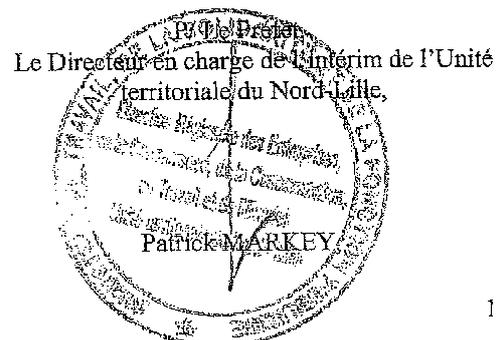
Art. 1<sup>er</sup>. – L'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle NO STRESS OUI FITNESS, sous le n° N/151108/F/59L/S/098 et son avenant n°1 sont annulés à compter du 30 juin 2011.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 9 août 2011.



1 / 1

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0801 22 260 (0,12/07/2012)



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011222-0001**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 10 Août 2011**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/051108/ F/59L/ S/099 -  
ANNULATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/051108/F/59L/S/099  
ANNULATION

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;  
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;  
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;  
Vu l'agrément simple accordé à la SARL C&L POUR VOUS SERVIR sise au 21, rue du Tissage à HALLUIN (59250), sous le n° N/051108/F/59L/S/099 pour une durée de cinq ans à compter du 5 novembre 2008.  
Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 2 juillet 2010 par Madame Cathy Ocmant et Monsieur Laurent LOUF, co-dirigeants de la SARL C&L POUR VOUS SERVIR auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 20 mai 2010

**ARRÊTE**

Art. 1<sup>er</sup>. – L'agrément simple accordé à la SARL C&L POUR VOUS SERVIR sise au 21, rue du Tissage à HALLUIN (59250), sous le n° N/051108/F/59L/S/099 est annulé à compter du 20 mai 2010

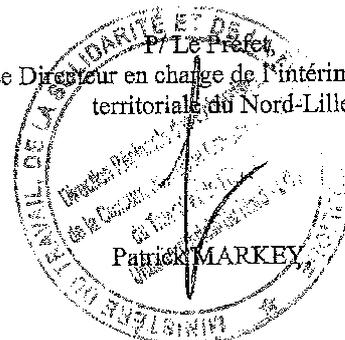
Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 10 août 2011

Le Directeur en charge de l'intérim de l'Unité  
territoriale du Nord-Lille,



1 / 1

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011255-0003**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 12 Septembre 2011**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/010909/ F/59L/ S/092 -  
ANNULATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/010909/F/59L/S/092  
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

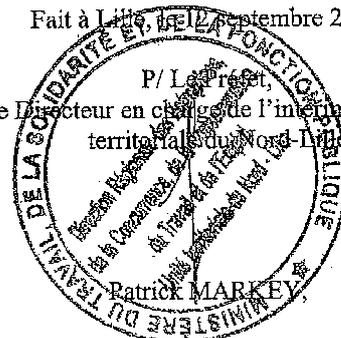
- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
 Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
 Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;  
 Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;  
 Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;  
 Vu l'agrément simple accordé à la SARL LA RESCOUSSE LILLE METROPOLE sise au 36 (bis), avenue de Soubise à LAMBERSART (59130), sous le n° N/010909/F/59L/S/092, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009.  
 Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 25 mai 2011 par Madame Anne-Sophie BIARD ép. CARLIER, dirigeante auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 31 décembre 2010

**ARRÊTE**

- Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément simple accordé à la SARL LA RESCOUSSE LILLE METROPOLE sise au 36 (bis), avenue de Soubise à LAMBERSART (59130), sous le n° N/010909/F/59L/S/092 est annulé à compter du 31 décembre 2010
- Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.
- Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.
- Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 12 septembre 2011

P/Le Préfet,  
Le Directeur en charge de l'intérim de l'Unité  
territoriale du Nord-Lille,



1 / 1

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 65 55

Travail Info Service N° 201 227 56 00 (03 20 12 65 55)



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011255-0004**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 12 Septembre 2011**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant modification d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
Agrément N/200110/ F/59L/ S/005  
AVENANT N ° 1

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

N/200110/F/59L/S/005  
AVENANT N° 1

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;  
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;  
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;  
Vu l'agrément simple accordé à la SARL L'AIRE DU TEMPS sise au 2, impasse Lecomte Spriet à WATTRELOS (59150), sous le n° N/200110/F/59L/S/005, pour une durée de cinq ans à compter du 20 janvier 2010 ;  
Vu le changement d'adresse du siège social présenté par Monsieur Jérôme POULAIN, gérant de la SARL L'AIRE DU TEMPS auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 12 septembre 2011

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément simple est accordé à la SARL L'AIRE DU TEMPS sise au 37 Parcours Philippe Antoine Merlin à ARLEUX (59151), sous le n° N/200110/F/59L/S/005 avenant n° 1, à compter 1<sup>er</sup> septembre 2010 jusqu'au 20 janvier 2015, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 27 janvier 2010 .**

**Art. 3.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

à Lille, le 12 septembre 2011.  
Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
Patrick MARKEY



1 / 1



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011255-0005**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 12 Septembre 2011**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/010110/ F/59L/ S/007 -  
ANNULATION



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT N°  
N/010110/F/59L/S/007  
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL JLH enseigne IDEAL SERVICES LILLE METROPOLE sise au 2 (bis), avenue des Lilas à MOUVAUX (59420), sous le n° N/010110/F/59L/S/007, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 26 août 2011 par Monsieur HERLIN Jean-Loup, dirigeant auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de liquidation judiciaire en date 30 juin 2011

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - L'agrément simple accordé à la SARL JLH enseigne IDEAL SERVICES LILLE METROPOLE sise au 2 (bis), avenue des Lilas à MOUVAUX (59420), sous le n° N/010110/F/59L/S/007 est annulé à compter du 30 juin 2011.

**Art. 2.** - Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** - Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4.** - La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, 12 septembre 2011.



1 / 1

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service N° 321/3453000-129072000



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011263-0008**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 20 Septembre 2011**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne  
AGRÉMENT N ° N/010509/ F/59L/ S/032 -  
ANNULATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/010509/F/59L/S/032  
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

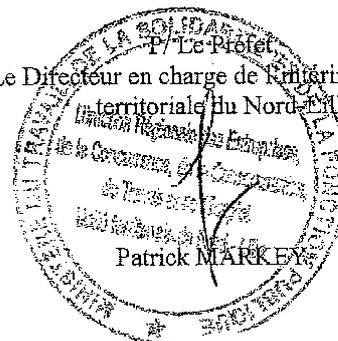
- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
 Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
 Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;  
 Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;  
 Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;  
 Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant délégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;  
 Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle MOM SERVICES sise au 1, rue du Triage à DUNKERQUE (59140), sous le n° N/010509/F/59L/S/032, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009.  
 Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 12 septembre 2011 par Madame Chan Narom Marine RYCKEMBUSCH née MAO, dirigeante de l'entreprise individuelle MOM SERVICES auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité en date du 20 novembre 2009

**ARRÊTE**

- Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle MOM SERVICES sise au 1, rue du Triage à DUNKERQUE (59140), sous le n° N/010509/F/59L/S/032 est annulé à compter du 20 novembre 2009.
- Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.
- Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.
- Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 20 septembre 2011

Le Directeur en charge de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



1 / 1



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011280-0004**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant modification d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne  
N/150108/ F/59L/ S/002 AVENANT N °1

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

N/150108/F/59L/S/002  
AVENANT N° 1

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;  
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;  
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;  
Vu l'agrément simple accordé à Monsieur PEROT Sébastien, dirigeant de la SARL PC ZEN sise au 104, rue du Port à LILLE (59000), sous le n° N/150108/F/59L/S/002 pour une durée de cinq ans à compter du 15 janvier 2008  
Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur PEROT Sébastien, dirigeant de la SARL PC ZEN auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 4 octobre 2011

**ARRÊTE**

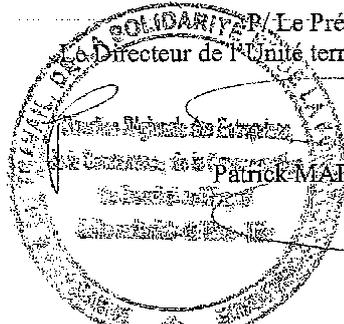
**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément simple est accordé à la SARL PC ZEN sise 246 avenue Becquart à LAMBERSART (59130), sous le n° N/150108/F/59L/S/002 avenant n°1, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 jusqu'au 15 janvier 2013, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 15 janvier 2008.**

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 7 octobre 2011.

Le Préfet,  
Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
Patrick MARKEY,



1 / 1

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite.gouv.fr www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011284-0006**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 11 Octobre 2011**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant extension d'agrément qualité  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/280708/ F/59L/ Q/070 -  
AVENANT N ° 1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

AGRÈMENT N°  
N/280708/F/59L/Q/070  
AVENANT N° 1

**Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Chevalier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément qualité accordé à la SARL-EURL DK Services ayant pour enseigne "Junior & senior's services, sise au 10, place du Minck à Dunkerque (59140), sous le n° N280708F59LQ070, pour une durée de cinq ans à compter du 28 juillet 2008 ;

Vu la demande d'extension d'agrément qualité à des activités complémentaires présentée par Monsieur Jean Ruff, dirigeant de la SARL-EURL DK Services auprès de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), déclarée reçue le 30 juin 2011 ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément qualité étendu est accordé à la SARL-EURL DK Services ayant pour enseigne "Junior & senior's services, sise au 10, place du Minck à Dunkerque (59140), sous le n° N/280708/F/59L/Q/070 AVENANT N° 1, à compter du 30 septembre 2011 jusqu'au 27 juillet 2013, date de fin de l'arrêté initial.

**Art. 2.** – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial N/280708/F/59L/Q/070 délivré le 28 juillet 2008.

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :

Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

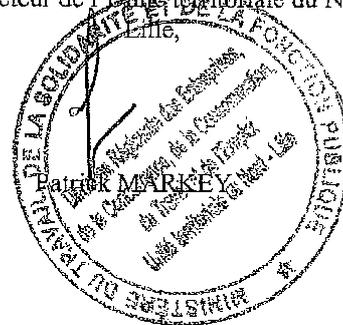
- Assistance informatique et Internet à domicile, **en sous-traitance avec un organisme agréé.**
- Maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Art. 4. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 11 octobre 2011.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011286-0005**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 13 Octobre 2011**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant extension d'agrément qualité  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/140910/ F/59L/ Q/091 -  
AVENANT N ° 1



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/140910/F/59L/Q/091  
AVENANT N° 1

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Chevalier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément qualité accordé à la SARL A2micile LILLE Nord-Est, sise au 19, rue Louis Seigneur à CROIX (59170), sous le n° N/140910/F/59L/Q/091, pour une durée de cinq ans à compter du 14 septembre 2010 ;

Vu la demande d'extension d'agrément qualité à des activités complémentaires présentée par par Monsieur Sylvain DE GEETERE, gérant de la SARL A2micile LILLE Nord-Est, auprès de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), déclarée complète en date du 5 août 2011 ;

Vu l'avis du conseil général du Nord ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément qualité étendu est accordé à la SARL A2micile LILLE Nord-Est, sise au 19, rue Louis Seigneur à CROIX (59170), sous le n° N/140910/F/59L/Q/091 AVENANT N° 1, à compter du 15 octobre 2011 jusqu'au 13 septembre 2015, date de fin de l'arrêté initial.

**Art. 2.** – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 14 septembre 2010.

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarité.travail.gouv.fr – [www.economic.gouv.fr](http://www.economic.gouv.fr)

Page 23

**Art. 3. – L'article 4 de l'arrêté initial est modifié comme suit :**

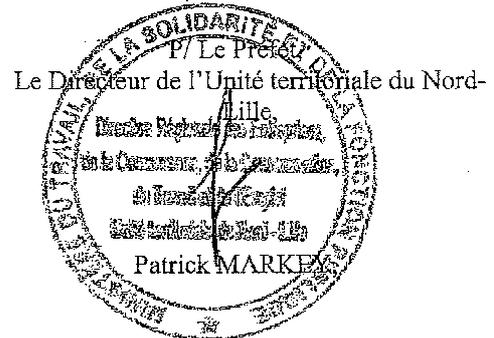
Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

**Art. 4. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.**

Fait à Lille, le 13 octobre 2011.





PREFET DU NORD

## **Arrêté n °2011294-0008**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 21 Octobre 2011**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant modification d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne  
AGRÉMENT N °N/011110/ F/59L/ S/108  
AVENANT N ° 2

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/011110/F/59L/S/108  
AVENANT N° 2

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

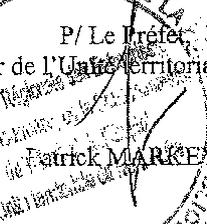
Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;  
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;  
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;  
Vu l'agrément simple accordé à la SARL AJ DOMICILE sise au 15, rue de Dormagen à SAINT ANDRE LEZ LILLE (59350)  
Vu l'avenant numéro 1 délivré le 18 mars 2011 ;  
Vu la demande de changement d'adresse du siège social pour l'agrément simple présentée par Mesdemoiselles DESIETER Jessica et DESPLANQUES Aurélie dirigeantes de la SARL AJ DOMICILE auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 17 octobre 2011 ;

ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément simple est accordé à la SARL AJ DOMICILE sise 31 rue du Général De Gaulle à LA MADELEINE (59110), sous le n° N/011110/F/59L/S/108 avenant n°2, à compter du 12 août 2011 jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 28 octobre 2010 et l'avenant n°1 de mars 2011.

**Art. 3.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille le 27 octobre 2011.  
P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
  
Patrick MARKEY  
MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

1 / 1



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011306-0005**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 02 Novembre 2011**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant extension d'agrément qualité  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/170809/ F/59L/ Q/074 -  
AVENANT N ° 2



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/170809/F/59L/Q/074  
AVENANT N° 2

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant extension d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Chevalier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément qualité accordé à la SARL A2MICILE DOUAISIS, sise au 38, rue de Férin à DOUAI (59500), sous le n° N/170809/F/59L/Q/074, pour une durée de cinq ans à compter du 17 août 2009 et l'avenant 1 de novembre 2009 ;

Vu la demande d'extension d'agrément qualité à des activités complémentaires dans les départements du Nord (59L), au territoire dépendant de l'Unité Territoriale de Valenciennes (59V) et du Pas de Calais (62), présentée par Madame Fabienne MAZON, gérante de la SARL A2MICILE DOUAISIS auprès de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), déclarée complète en date du 5 août 2011 ;

Vu l'avis du conseil général du Nord et l'absence d'avis du conseil général du Pas de Calais sollicité par le biais de l'Unité Territoriale du Pas de Calais ;

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément qualité étendu est accordé à la SARL A2MICILE DOUAISIS, sise au 38, rue de Férin à DOUAI (59500), sous le n° N/170809/F/59L/Q/074 AVENANT N° 2, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2011 jusqu'au 16 août 2014 date de fin de l'arrêté initial.

**Art. 2.** – Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial et l'avenant n° 1 délivrés en 2009.

1 / 2

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 865 - 59033 LILLE CEDEX

Art. 3. – La structure exerce son action pour les activités prévues dans l'arrêté initial et le présent avenant sur les territoires de la compétence des Unités Territoriales suivantes :

- Nord-Lille (59L) à partir du siège social
- Nord Valenciennes (59V) sans disposer d'établissement secondaire
- Pas-de-Calais (62) sans disposer d'établissement secondaire

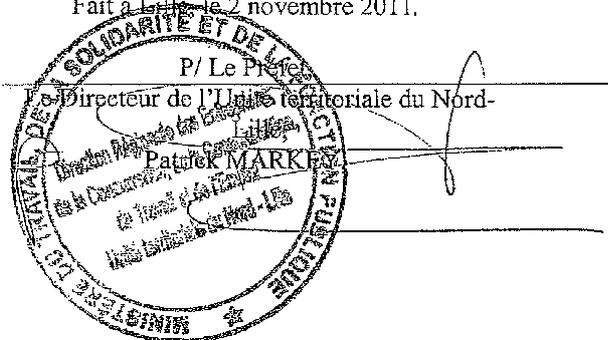
Art. 4. – Les activités agréées par l'arrêté d'extension sont les suivantes :

- Livraison de courses à domicile,
- Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
- Assistance administrative à domicile,
- Assistance aux personnes âgées ou aux autres personnes qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Assistance aux personnes handicapées qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exception d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
- Garde malade à l'exclusion des soins,
- Accompagnement des personnes âgées ou handicapées en dehors de leur domicile (promenades, transports, actes de la vie courante).
- Aide à la mobilité et au transport de personnes ayant des difficultés de déplacement lorsque cette activité est incluse dans une offre de service d'assistance à domicile,
- Prestation de conduite du véhicule personnel de personnes dépendantes du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives,

Ces prestations s'ajoutent à celles agréées antérieurement.

Art. 5. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 2 novembre 2011.





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2011334-0001**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 30 Novembre 2011**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant modification d'agrément qualité  
d'un organisme de services à la personne  
AGRÉMENT N ° N/091010/ F/59L/ Q/103 -  
AVENANT N ° 1

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/091010/F/59L/Q/103  
AVENANT N° 1

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;  
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;  
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;  
Vu l'agrément qualité accordé la SARL BABYCHOU SERVICES LILLE, sise au 293, boulevard du Leeds – Immeuble le Leeds à LILLE (59777), sous le n° N/091010/F/59L/Q/103, pour une durée de cinq ans à compter du 9 octobre 2010  
Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée Madame Claire LANNEAU, gérante auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 25 novembre 2011

**ARRÊTE**

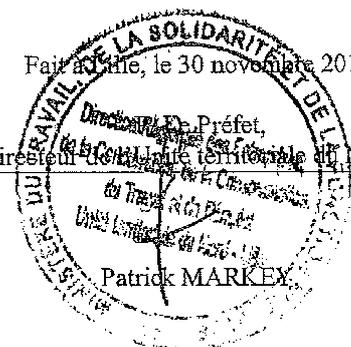
**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément qualité est accordé la SARL BABYCHOU SERVICES LILLE sise 39 rue des Pyramides à LILLE (59000), sous le n° N/091010/F/59L/Q/103 avenant n°1, à compter du 16 mars 2011 jusqu'au 9 octobre 2015, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 11 octobre 2010**

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 30 novembre 2011

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
Patrick MARKEY



1 / 1



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012033-0014**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 02 Février 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant modification d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/090609/ F/59L/ S/058 -  
AVENANT N °1



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

**AGRÈMENT N°**  
**N/090609/F/59L/S/058**  
**AVENANT N°1**

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,**  
**PRÉFET du NORD,**  
**Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur**  
**Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;

Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;

Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL PAYSAGE SERVICES PLUS sise au 112, av de la Marne à MARCQ EN BAROEUL (59700), sous le n° N/090609/F/59L/S/058, pour une durée de cinq ans à compter du 9 juin 2009

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Maxence DUBAR, gérant de la SARL PAYSAGE SERVICES PLUS auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 26 janvier 2012

ARRÊTE

**Art. 1.** – Un agrément simple est accordé à la SARL PAYSAGE SERVICES PLUS sise au 3 rue de Quesnoy à WAMBRECHIES (59118), sous le n° N/090609/F/59L/S/058 avenant n° 1, à compter du 13 octobre 2010 jusqu'au 9 juin 2014, date de fin de l'arrêté initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 29 juin 2009 .**

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 2 février 2012.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,

Pour le Directeur  
Le Directeur du Travail  
Patrick MARKEY,

Jacques NOWAGZYK

1 / 1



Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille 477, rue Léon-Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012052-0013**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 21 Février 2012**

**59\_Präfecture du Nord  
Secrétariat général  
DIPP- Direction des Politiques publiques**

Arrêté portant modification d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/280708/ F/59L/ S/069 -  
AVENANT N ° 1



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD - PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/280708/F/59L/S/069  
AVENANT N° 1

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD - PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;
- Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;
- Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;
- Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;
- Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;
- Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle AUX JARDINS DE LA LYS sise au 1003, chemin de la Vacherie à FRELINGHIEN (59236), sous le n° N280708F59LS069, pour une durée de cinq ans à compter du 28 juillet 2008.
- Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Alexis DESNOULEZ, dirigeant, auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 17 février 2012

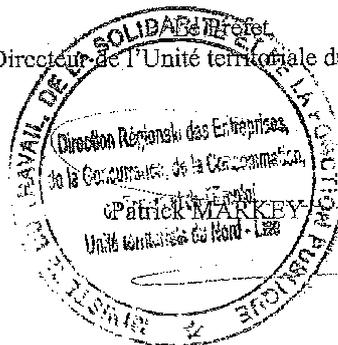
**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément simple est accordé l'entreprise individuelle AUX JARDINS DE LA LYS sise 17 rue de Pérenchies à VERLINGHEM (59237), sous le n° N/280708/F/59L/S/069 avenant N°1, à compter du 19 septembre 2011 jusqu'au 28 juillet 2013, date de fin de l'arrêté initial.

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 21 février 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,



1 / 1

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 53 55

Travail Info Service : 0 821 347 247 (0,12 € TTC/mn)

www.travail-solidarite.travail.gouv.fr - www.economie.gouv.fr



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012069-0003**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 09 Mars 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant modification d'agrément qualité  
d'un organisme de services à la personne  
AGRÉMENT N ° /010807/ F/59L/ Q/064  
AVENANT N ° 2

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT N°  
N/010807/F/59L/Q/064  
AVENANT N°2

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
Vu le décret n° 2005-1698 du 29 décembre 2005 fixant la liste des activités mentionnées à l'article L7231-1 du code du travail ;  
Vu le décret n° 2007-854 du 14 mai 2007 relatif aux services à la personne ;  
Vu la circulaire ANSP/DGEFP/DGAS n° 1-2007 du 15 mai 2007 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2010, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;  
Vu l'avenant n° 1 à l'agrément qualité accordé la S.A.R.L. ADES – AGES ET DEPENDANCES EN SERENITE sise au 56 rue des Foulons à DOUAI (59500) sous le n° N/010807/F/59L/Q/064 avenant n°1 à compter du 06 septembre 2007 jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2012 date de fin de l'arrêté d'agrément initial  
Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Madame Marjorie LEFBBVRE, Gérante de la S.A.R.L. ADES – AGES ET DEPENDANCES EN SERENITE auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 30 Janvier 2012

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément qualité est accordé à la S.A.R.L. ADES – AGES ET DEPENDANCES EN SERENITE sise au 322 avenue de la Résistance à LALLAING (59167), sous le n° N/010807/F/59L/Q/064 avenant n°2, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2009 jusqu'au 1<sup>er</sup> août 2012 date de fin de l'arrêté d'agrément initial.

**Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 1<sup>er</sup> août 2007 et l'avenant n° 1 de octobre 2007.**

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille le 19/07/2012  
P/ Le Préfet  
Le Directeur de l'Unité Territoriale du Nord-Lille,  
Patrick MARKEY  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Unité Territoriale Nord-Lille





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012096-0007**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 05 Avril 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/110408/ F/59L/ S/028 -  
ANNULATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/110408/F/59L/S/028  
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé la SARL OSEZ SPORT ayant pour enseigne « OSEZ SERVICES » sise au 15, rue du Vert Bois à Houplin Ancoisne (59263), sous le n° N/110408/F/59L/S/028, pour une durée de cinq ans à compter du 11 avril 2008;

Vu l'avenant numéro 1 délivré le 5 janvier 2009

Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 5 avril 2012 par Monsieur Kévin CRESPEL et Monsieur Damien DAHER, gérants de la SARL OSEZ SPORT ayant pour enseigne « OSEZ SERVICES » auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité

ARRÊTE

**Art. 1.** – L'agrément simple accordé la SARL OSEZ SPORT ayant pour enseigne « OSEZ SERVICES » sise au 15, rue du Vert Bois à Houplin Ancoisne (59263), sous le n° N/110408/F/59L/S/028 et son avenant n°1 sont annulés à compter du 30 décembre 2011

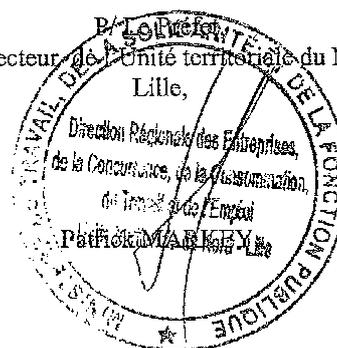
**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 5 avril 2012.

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-  
Lille,



1 / 1



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0004**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 17 Avril 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/021009/ F/59L/ S/115 -  
ANNULATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/021009/F/59L/S/115  
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise PETITPREZ DIDIER BJA Service à la personne sise au 22, rue de Verdun à LA GORGUE (59253), sous le n° N/021009/F/59L/S/115, pour une durée de cinq ans à compter du 2 octobre 2009;

Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 17 avril 2012 par Monsieur PETITPREZ Didier, auto-entrepreneur, dirigeant de l'entreprise PETITPREZ DIDIER BJA Service à la personne auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité au 16 avril 2012

ARRÊTE

Art. 1. – L'agrément simple accordé à l'entreprise PETITPREZ DIDIER BJA Service à la personne sise au 22, rue de Verdun à LA GORGUE (59253), sous le n° N/021009/F/59L/S/115 est annulé à compter du 16 avril 2012

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 17 avril 2012.

P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-



1 / 1



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012108-0005**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 17 Avril 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant modification d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne  
AGRÉMENT N ° N/200110/ F/59L/ S/006 -  
AVENANT N ° 1

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT N°  
N/200110/F/59L/S/006  
AVENANT N° 1

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille de la Direccte Nord-Pas-de-Calais ;

Vu l'agrément simple accordé l'entreprise SANIER Benoit LYBERTYFORMADOM sise au 5, rue de Bapaume – Apt 4 à TOURCOING (59200), sous le n° N/200110/F/59L/S/006, pour une durée de cinq ans à compter du 20 janvier 2010.;

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée par Monsieur Benoit SANIER, auto-entrepreneur, dirigeant de l'entreprise SANIER Benoit LYBERTYFORMADOM auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date 16 avril 2012

ARRÊTE

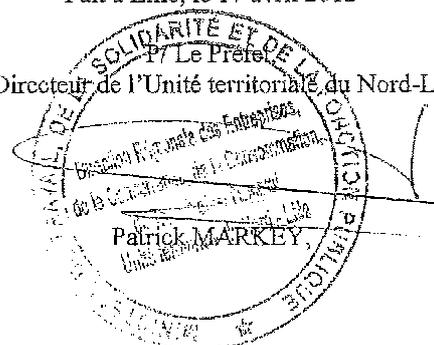
Art. 1<sup>er</sup>. – Un agrément simple est accordé l'entreprise SANIER Benoit ayant pour enseigne « LYBERTYFORMADOM » sise 10 A - 3 rue du Moulin Tonton à TOURCOING (59200) sous le numéro N/200110/F/59L/S/006 avenant n°1, à compter du 20 février 2012 jusqu'au 20 janvier 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 27 janvier 2010 .

Art. 2. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 17 avril 2012

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012116-0007**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 25 Avril 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne  
AGRÉMENT N ° N/010909/ F/59L/ S/082 -  
ANNULATION



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

ANNULATION

AGRÉMENT N°  
N/010909/F/59L/S/082

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle Jude GAUTIER ayant pour enseigne GJF Paysage sise au 84, rue Jeanne d'Arc à HELLEMMES (59260) sous le n° N/010909/F/59L/S/082, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009;

Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 24 avril 2012 par Monsieur Jude GAUTIER auto entrepreneur dirigeant de l'entreprise individuelle Jude GAUTIER ayant pour enseigne GJF Paysage auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activités de services à la personne en date du 29 février 2012 ;

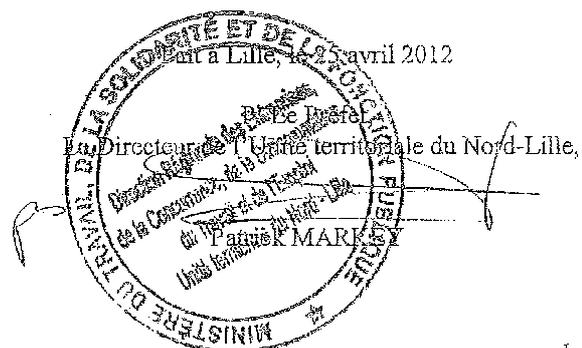
ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – L'agrément simple accordé à l'entreprise individuelle Jude GAUTIER ayant pour enseigne GJF Paysage sise au 84, rue Jeanne d'Arc à HELLEMMES (59260), sous le n° N/010909/F/59L/S/082, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2009 est annulé à compter du 29 février 2012.

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.



1 / 1

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord-Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59035 LILLE CEDEX  
Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)  
Arrêté N° 2012116-0007 - 19/07/2012.



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012123-0009**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 02 Mai 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant modification d'agrément qualité  
d'un organisme de services à la personne  
AGRÉMENT N °N/091010/ F/59L/ Q/103 -  
AVENANT N ° 2

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/091010/F/59L/Q/103  
AVENANT N° 2

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;  
Vu l'agrément qualité accordé la SARL BABYCHOU SERVICES LILLE, sise au 293, boulevard du Leeds – Immeuble le Leeds à LILLE (59777), sous le n° N/091010/F/59L/Q/103, pour une durée de cinq ans à compter du 9 octobre 2010 ;  
Vu l'avenant 1 entérinant le changement d'adresse du siège social à compter du 16 mars 2011 ;  
Vu la demande d'extension d'activités au territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire et déclarée complète le 2 février 2012 ;  
Vu l'expiration du délai de trois mois imparti à l'administration pour établir l'arrêté d'agrément ;

ARRÊTE

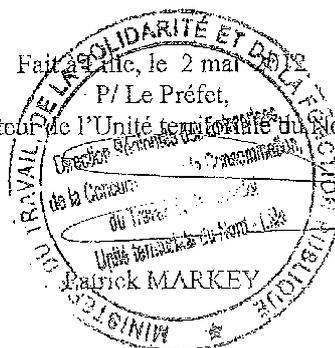
Art. 1<sup>er</sup>. – Un agrément qualité est accordé la SARL BABYCHOU SERVICES LILLE sise 39 rue des Pyramides à LILLE (59000), sous le n° N/091010/F/59L/Q/103 avenant n°2, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012 jusqu'au 9 octobre 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 11 octobre 2010 et l'avenant 1 de novembre 2011

Art. 2. – Cet agrément porte extension des activités prévues à l'arrêté initial dans les départements suivants :

- l'ensemble du territoire de la compétence de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;
- le territoire du Pas-de-Calais (62), sans toutefois disposer d'un établissement secondaire.

Art. 3. – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.

Fait à Lille, le 2 mai 2012  
P/ Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
Patrick MARKEY  




PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012157-0006**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 05 Juin 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/010510/ F/59L/ S/046 -  
ANNULATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT N°  
N/010510/F/59L/S/046  
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé l'auto entreprise MUSIALOWSKI YANNICK ayant pour enseigne BRIO SERVICES, sise au 652, avenue de dunkerque à LOMME (59160) sous le n° N/010510/F/59L/S/046, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010;

Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée le 31 mai 2012 Madame MUSIALOWSKI Yannick, dirigeante de l'entreprise BRIO SERVICES auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de modification du statut de la structure

ARRÊTE

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément simple accordé l'auto entreprise MUSIALOWSKI YANNICK ayant pour enseigne BRIO SERVICES, sise au 652, avenue de dunkerque à LOMME (59160) sous le n° N/010510/F/59L/S/046 est annulé à compter du 31 mai 2012.

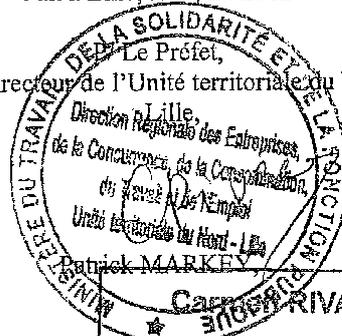
**Art. 2.** – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

**Art. 3.** – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

**Art. 4.** – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 5 juin 2012

Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-



Catherine RIVAS  
Directrice adjointe du Travail

DIRECCTE

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 55 55

Travail Info Service 09 22 84 20 67 / 03 20 12 55 55 / 03 20 12 55 55



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012157-0007**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 05 Juin 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant annulation d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/100610/ F/59L/ S/071 -  
ANNULATION



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/100610/F/59L/S/071  
ANNULATION

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à l'entreprise ISABELLE A DOMICILE sise au 157, rue de Douvres à DUNKERQUE (59240), sous le n° N/100610/F/59L/S/071, pour une durée de cinq ans à compter du 10 juin 2010;

Vu l'avenant numéro 1 délivré le 25 mars 2011 modifiant le nom commercial

Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée par Madame Isabelle THERY le 4 juin 2012 auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activité de la structure en date du 30 avril 2012

ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – L'agrément simple accordé à l'entreprise THERY ISABELLE ayant pour enseigne THERY Services sise au 157, rue de Douvres à DUNKERQUE (59240), sous le n° N/100610/F/59L/S/071 et son avenant n°1 sont annulés à compter du 30 avril 2012

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait le 14 MAI 2012  
Le Préfet,  
Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-  
Lille,  
de la Direction Régionale des Entreprises,  
de la Concurrence, de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi  
Unité territoriale du Nord-Lille  
Patrick MARKEY  
Carmen SIMAS  
Directrice adjointe du Travail

DIRECCTE  
Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, du Travail et de l'Emploi du Nord Pas-de-Calais  
Unité Territoriale Nord-Lille - 77, rue Léon Gambetta - BP 665 - 59033 LILLE CEDEX

Standard : 03 20 12 65 65  
Travail Info Service : 0 821 347 347 (0,12 € TTC/mn)  
Arrêté N°2012157-0007 - 19/07/2012



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012173-0007**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 21 Juin 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant modification d'agrément qualité  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/120110/ F/59L/ Q/001 -  
AVENANT n ° 1

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÉMENT N°  
N/120110/F/59L/Q/001  
AVENANT n°1

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant modification d'agrément qualité d'un organisme de services à la personne**

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;

Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;

Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément qualité accordé à la SARL AD'HOMICIL sise au 2 D, rue de Constantine à LILLE (59000), sous le n° N/120110/F/59L/Q/001, pour une durée de cinq ans à compter du 12 janvier 2010,

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée Monsieur Jean-Claude BAMENGA, dirigeant de la SARL AD'HOMICIL auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 1<sup>er</sup> janvier 2012

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément qualité est accordé la SARL AD'HOMICIL sise 253 rue Pierre Legrand – bureau N 13 à LILLE (59800), sous le n° N/120110/F/59L/Q/001 avenant n°1, à compter du 1<sup>er</sup> août 2011 jusqu'au 12 janvier 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 25 janvier 2010 .

**Art. 2.** Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées



1 / 1



PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012173-0008**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 21 Juin 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

arrêté portant modification d'agrément simple  
d'un organisme de services à la personne -  
AGRÉMENT N ° N/200410/ F/59L/ S/028 -  
AVENANT n ° 1

PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

AGRÈMENT N°  
N/200410/F/59L/S/028  
AVENANT n°1

UNITE TERRITORIALE DU NORD-LILLE

**Arrêté portant modification d'agrément simple d'un organisme de services à la personne**

**Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu le décret n° 2005-1384 du 7 novembre 2005 relatif à l'agrément des associations et des entreprises de services à la personne et modifiant le code du travail ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple accordé à la SARL MERCI PLUS DOUAI sise au 526, rue Emile Zola à ROOST WARENDIN (59286), sous le n° N/200410/F/59L/S/028, pour une durée de cinq ans à compter du 20 avril 2010.

Vu la demande de changement d'adresse du siège social présentée Monsieur Gérard COQUEL, gérant de la SARL MERCI PLUS DOUAI auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), en date du 21 juin 2012

**ARRÊTE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Un agrément simple est accordé la SARL MERCI PLUS DOUAI sise au 46 rue de Fleurus à LILLE (59000), sous le n° N/200410/F/59L/S/028 avcnant n°1, à compter du 15 février 2012 jusqu'au 20 avril 2015, date de fin de l'arrêté initial.

Le présent arrêté complète l'arrêté d'agrément initial délivré le 19 mai 2010 .

**Art. 2.** – Les autres dispositions de l'arrêté d'agrément initial demeurent inchangées.





PREFET DU NORD

## **Arrêté n ° 2012202-0001**

**signé par Patrick MARKEY, directeur d'Unité territoriale  
le 20 Juillet 2012**

**R\_D R E A L\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

Arrêté portant annulation d'agrément simple et  
qualité d'un organisme de services à la  
personne - ANNULATION AGRÉMENT N °  
N/140307/ A/59L/ Q/022



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE LA RÉGION  
NORD – PAS-DE-CALAIS

Direction Régionale des  
Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation,  
du Travail et de l'Emploi

ANNULATION

AGRÈMENT N°  
N/140307/A/59L/Q/022

UNITÉ TERRITORIALE DU NORD-LILLE

Arrêté portant annulation d'agrément simple et qualité d'un organisme de services à la personne

Le PRÉFET de la RÉGION NORD – PAS-DE-CALAIS,  
PRÉFET du NORD,  
Officier de L'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne ;  
Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),  
Vu les décrets n° 2011-1132 et 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;  
Vu le code du travail et notamment les articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20122003-0004 du 3 janvier 2012, article K-9 portant subdélégation de signature à Monsieur Patrick MARKEY, directeur de l'Unité Territoriale du Nord Lille ;

Vu l'agrément simple et qualité accordé à l'Association LE 21, sise au 21 Avenue Bailly Ducroquet, à Lambersart (59130), sous le n° N/140307/A/59L/Q/022, pour une durée de cinq ans à compter du 14 mars 2007 ;

Vu la demande d'annulation de cet arrêté présentée par courriel le 20 avril 2012 par Monsieur Patrick SEGARD, président de l'association « LE 21 » auprès de l'Unité territoriale Nord-Lille de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE), pour cause de cessation d'activités de services à la personne en date du 14 mars 2012 ;

ARRÊTE

Art. 1<sup>er</sup>. – L'agrément simple et qualité accordé à l'Association LE 21, sise au 21 Avenue Bailly Ducroquet, à Lambersart (59130), sous le n° N/140307/A/59L/Q/022 est annulé à compter du 14 mars 2012 .

Art. 2. – Le présent arrêté d'annulation sera publié au recueil des actes administratifs.

Art. 3. – Les divers avantages liés à l'agrément sont supprimés.

Art. 4. – La structure est chargée d'informer les bénéficiaires des prestations par tout moyen, à défaut les frais de publication par l'administration seront à la charge de celle-ci.

Fait à Lille, le 20 avril 2012

Le Directeur de l'Unité territoriale du Nord-Lille,  
  
Patrick MARKEY